

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- La rémunération des fonctionnaires - (10pts)

Le statut de la Fonction Publique d'État, défini en 1946, énonce que la rémunération des fonctionnaires, versé sur la base du principe du service fait, se compose de deux principaux ensembles. Dans un premier temps, cette rémunération est constituée d'un traitement de base, fonction du grade et de l'échelon de l'agent, établi par la fixation d'une grille indiciaire et d'un point d'indice. Ce traitement est complété par une indemnité de résidence, destinée à compenser le coût de la vie en fonction du lieu d'habitation, ainsi que d'un supplément familial, dont l'objectif est de permettre à chaque fonctionnaire d'élever ses enfants. D'autre part, la rémunération des fonctionnaires se compose d'une partie variable, constituée de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), versée aux agents réalisant des missions de responsabilité, ainsi que du régime indemnitaire, se formalisant par la mise en place de primes de technicité ou de performance, récompensant l'atteinte par le fonctionnaire des objectifs ayant pu lui être assignés, ou fixées de manière uniforme pour tous les agents en fonction de leur catégorie. Bien que la rémunération des fonctionnaires apparaisse comme structurée, cette dernière est néanmoins exposée de manière importante à la valeur même du point d'indice, amenant certains fonctionnaires à demander la hausse de celle-ci dans le cadre de sa revalorisation annuelle. Toutefois, et dans un contexte de rationalisation des dépenses, une hausse de 1% de la valeur du point d'indice coûterait en moyenne 1800 euros par agent, ce qui difficilement envisageable.